

PROCES-VERBAL SOMMAIRE
de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 15 décembre 2015 à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 75 Route Nationale 6, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 DECEMBRE 2015.

DIFFUSION :

Membres du conseil municipal

Secrétariat mairie.

Ordre du Jour :

- 1 Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- 2 Approbation du compte-rendu,
- 3 Débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLUH),
- 4 Principe de mise en œuvre de la Protection des Espaces Naturels Agricoles Périurbains (PENAP),
- 5 Avis sur la suppression du syndicat de gendarmerie prévue par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI),
- 6 Débat d'Orientations Budgétaires 2016 (DOB),
- 7 Fixation de l'indemnité 2015 de la trésorière
- 8 Décision budgétaire modificative n ° 3 du budget principal 2015
- 9 Autorisation d'exécution budgétaire 2016
- 10 Fonds de concours de l'entreprise Corbignot
- 11 Convention d'assistance juridique avec le centre de gestion 69
- 12 SYDER : retrait de sept communes de la Métropole de Lyon
- 13 Ressources humaines : instauration d'une participation à un contrat de prévoyance labellisé, mise en place du compte épargne temps et mise en œuvre de l'évaluation professionnelle,
- 14 Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages. »
- 15 Questions diverses.

Préambule

Monsieur le maire introduit la séance en déclarant en préambule que nous avons connu il y a un mois des actes de barbarie et nous avons tous été saisis par l'émotion et condamnons solennellement ces actes d'horreur.

Nous sommes unis avec les familles et les amis des victimes, avec les blessés. Nous savons que nous aurions pu être nous aussi les cibles du hasard, que nos proches, nos familles, nos enfants auraient pu faire partie de celles et ceux que les terroristes ont assassinés.

Je vous demande de respecter une minute de silence en hommage aux victimes, aux blessés et à leurs familles.

Monsieur le Maire indique que Madame Anouk MEYSELLE a donné pouvoir à Madame Isabelle CELEYRON, que Madame Dominique BALME a donné pouvoir à Monsieur Christophe JANVIER, que Monsieur Philippe LUCET a donné pouvoir à Monsieur le Maire, que Monsieur André DUMORTIER a donné pouvoir à Madame Marie-José CANIZARES et que Madame Françoise TOUSSAINT a donné pouvoir à Monsieur Gilbert ARRIGONI.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour des raisons de commodités dans la rédaction du compte-rendu les débats sont enregistrés. Il n'y a pas d'opposition à cet élément.

SECRÉTAIRE ÉLUE : Chantal PREVOST

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2015

Monsieur le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il y a des oppositions à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour. Il s'agit du rapport relatif l'adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics ; Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages. ». En l'absence d'opposition ce rapport est ajouté à l'ordre du jour.

3. Débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLUH)

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a été débattu en commission générale le 10 décembre 2015.

Par délibération en date du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la Communauté urbaine et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités préalables définies en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Puis, par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Communauté urbaine de Lyon.

Ensuite, par délibérations en date du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a :

- prescrit l'extension de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon sur le territoire de la Commune de Quincieux,
- réaffirmé les objectifs poursuivis par la révision du PLU-H sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, y compris sur la Commune de Quincieux,
- rappelé les modalités de concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux,
- arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H. Les bassins de vie constituent une échelle privilégiée pour la déclinaison des objectifs du PLU-H sur les territoires et le débat avec les communes.
- débattu, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, des orientations générales du PADD du PLU-H en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux.

Suite à la prescription de l'extension de la procédure de révision du PLU-H sur le territoire de la Commune de Quincieux, il convient que les membres du Conseil municipal débattent sur les orientations générales du PADD en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux en application des dispositions de l'article L 123-18 du code de l'urbanisme.

Ces orientations générales du PADD du PLU-H sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence,

PREND acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat de la Métropole de Lyon, incluant la Commune de Quincieux.

4. Principe de mise en œuvre de la Protection des Espaces Naturels Agricoles Périurbains (PENAP)

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a également été débattu en commission générale le 10 décembre 2015.

Ce dispositif résulte de différents textes législatifs :

- Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain 13/12/00): utilisation économe de l'espace,
- Loi DTR (Développement des Territoires Ruraux 23/02/06): création d'outils de protection des espaces naturels et agricoles (instauration des PENAP),
- Lois ALUR (Accès au logement et à un Urbanisme Rénové 24/03/2014)/ LAAF (Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt 13/10/2014)/ MACRON (06/08/2015): renforcer la densification en zones urbaines, réduire la possibilité d'aménagements en zones agricoles et naturelles.

Les objectifs sont les suivants :

- Face à l'augmentation de l'urbanisation éviter les pertes des ressources naturelles et agricoles (1000 hectares/ an dans le Rhône), la dégradation des paysages et l'imperméabilisation des sols,
- Répondre à l'évolution des besoins des populations avec la consommation de produits locaux, la préservation du cadre de vie,
- Assurer la pérennité de l'agriculture rhônalpine en protégeant une viticulture de qualité (grands terroirs du Beaujolais, Coteaux du lyonnais...), en garantissant une continuité des produits agricoles (fruits, viandes, produits laitiers...) et en sauvegardant des emplois (11 500 emplois directs dans le Rhône).

Ce dispositif permet de mettre en œuvre différentes actions avec :

- La création de conditions favorables au maintien de l'agriculture (soutenir l'installation des agriculteurs, diversification et valorisation des productions, développer les activités touristiques),
- L'amélioration du lien urbain / rural (communication autour du métier d'agriculteur, aménagement des parcelles pour empêcher les intrusions),
- Participer à la qualité environnementale des sites (adaptation des pratiques agricoles, freiner le ruissellement pluvial).

Au regard de ces éléments, il est proposé de prendre la décision de principe de s'inscrire dans la démarche, l'étape suivante consistant à réfléchir aux périmètres des territoires qui pourraient éventuellement être concernés en concertation avec l'ensemble des acteurs.

Madame CANIZARES fait part au conseil de l'avis favorable de Monsieur DUMORTIER à l'inscription dans cette démarche sous réserve que le travail de définition des périmètres soit examiné en commission. Monsieur ARRIGONI confirme cette position.

Monsieur GOUDET confirme que ce travail en commission aura bien lieu.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à la majorité, (1 opposition),

DE S'INSCRIRE dans le principe de la démarche liée à la protection des espaces naturels, agricoles et périurbains.

5. Avis sur la suppression du syndicat de gendarmerie prévue par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI)

Monsieur le Maire indique que, comme cela a été débattu en commission générale du 10 décembre 2015, le SDCI prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats existants (l'initiative de ce nouveau schéma résulte des dispositions de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République – NOTRE).

Son élaboration fait l'objet d'une concertation avec les EPCI et les communes concernés afin d'aboutir à une production conjointe entre le préfet, la Commission Départementale Métropolitaine de Coopération Intercommunale (CDMCI) et les élus

Le conseil municipal doit se prononcer uniquement sur les propositions concernant les structures intercommunales dont la commune est membre.

La seule proposition concernant Lissieu est la n° 14 qui mentionne la dissolution du syndicat de gendarmerie de Limonest au 1er janvier 2017 pour lui substituer une entente.

Ce syndicat comprend 9 communes membres (Champagne-au-Mont-d'Or, Chasselay, Les Chères, Civrieux d'Azergues, Limonest, Lissieu, Marcilly d'Azergues, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or). En 2015, le budget est d'environ 270 000 € de fonctionnement et 400 000 € d'investissement avec un endettement de 1 500 000 €. Il a créé 33 logements dont 14 sont aujourd'hui sa propriété.

Le fonctionnement de l'entente s'articule de la manière suivante :

- La propriété du tènement est remise à l'une des communes.
- Le budget est géré par une des communes qui répercute le coût annuel par convention bipartite.
- Toutes les décisions doivent être formalisées de manière conjointe et identique par des délibérations des conseils municipaux des communes.
- Une conférence des communes comprenant 3 élus de chaque commune organise les échanges entre les conseils municipaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'EMETTRE un avis défavorable à la proposition n° 14 du projet de SDCI concernant la dissolution du syndicat de gendarmerie de Limonest pour créer une entente

6. Débat d'Orientations Budgétaires 2016 (DOB)

Monsieur le Maire présente et définit la notion de débat d'orientations budgétaires et annonce que le vote du budget 2016 est prévu en février 2016.

Ainsi, L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* » Bien qu'il n'y ait donc pas d'obligation de le faire à la commune de Lissieu, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Le D.O.B. a pour objet de présenter et de débattre des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. Il est rappelé que le D.O.B. n'est pas sanctionné par un vote.

Ce D.O.B. sera l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner et de débattre de la politique des services à la population, des équipements et de la stratégie financière et fiscale. Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel.

1 – Le contexte financier et économique.

Le constat partagé par le Fonds Monétaire International, l'Organisation de Coopération et de Développement Economique et le Rapport Economique, Social et Financier, issu du projet de loi de finances pour 2016, consiste dans une amélioration de la croissance de la zone euro et dans une moindre mesure de celle de la France (avec pour la zone euro une estimation à 1.5 % en 2015 et 1.7 % en 2016 et pour la France une estimation à 1 % en 2015 et 1.4 % en 2016). Ces chiffres restent cependant assez faibles.

Dans cette projection, l'Europe et plus particulièrement la France font face depuis quelques années notamment aux conséquences de la crise financière de 2008 avec les constats d'un endettement élevé et d'un taux de chômage importants. La problématique consiste donc à concilier dynamisation de la croissance et diminution de l'endettement public et du taux de chômage.

Or, l'adoption de certaines mesures tendant à la réduction des déficits publics peut conduire à menacer une croissance déjà peu élevée. Une des orientations affichées consiste dans une réduction des dépenses publiques, ce qui, en fonction notamment de la nature des dépenses concernées, peut engendrer un impact négatif sur la croissance. En effet, les conséquences ne sont pas identiques entre une réduction des dépenses de fonctionnement et une réduction des investissements publics dont dépend l'activité de nombreuses entreprises. Une des solutions avancées pour pallier cette dérive consisterait dans l'augmentation des investissements privés dans l'économie.

Ainsi, dans cette optique, la Banque Centrale Européenne, ces dernières années, n'a cessé de diminuer son principal taux directeur pour être depuis septembre 2014, à son niveau historiquement le plus bas soit 0.05 %. Elle a, de plus, accompagné cette diminution, de la fixation de taux de dépôts négatifs (à - 0.20 % depuis septembre 2014), afin d'encourager les banques à prêter aux ménages et aux entreprises en leur facilitant d'un côté l'accès aux liquidités et de l'autre, en imposant une pénalité financière à celles qui stockeraient leurs liquidités auprès d'elle. Le risque principal de ce type de mesures consiste dans l'apparition d'une inflation non maîtrisée.

A ce jour, alors que l'objectif de la BCE est d'atteindre une inflation légèrement inférieure à 2 %, il est anticipé une inflation en France pour 2015 proche de 0. Cette quasi-stagnation s'explique par les prix bas du pétrole et permet aux personnes privées de dégager des nouvelles marges de manœuvres. Si cela n'a pour conséquence qu'une faible relance de l'activité, c'est notamment dû à des perspectives d'avenir incertaines, la volatilité des prix du pétrole n'étant plus à démontrer. Une inflation quasi-nulle a cependant pour conséquence de rendre plus difficile le désendettement par l'absence d'érosion monétaire.

2 – Le projet de loi de finances 2016 et les collectivités locales* :

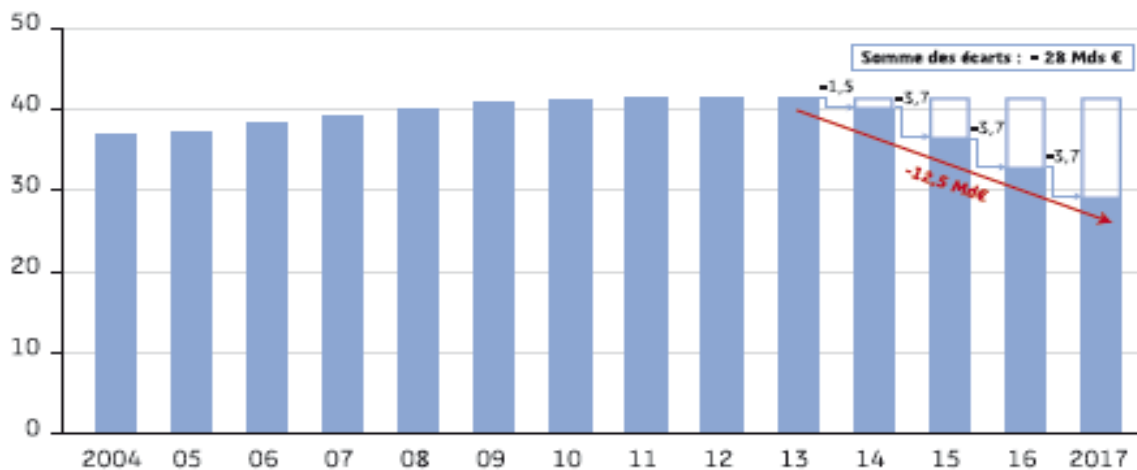
Le projet de loi de finances 2016 traduit également cette ambivalence dans ses dispositions en lien avec les collectivités locales, entre la volonté de réduction des dépenses publiques et l'importance de l'investissement public sur l'économie, Trois dispositions illustrent plus particulièrement ce constat.

La première concerne les dépenses des collectivités locales et figure dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2014-2019 avec la fixation d'un objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) pour 2016 à 1.2 % (dont un objectif d'évolution pour les dépenses de fonctionnement de 1.6 %).

Les deux autres dispositions concernent les recettes des collectivités et plus particulièrement la dotation globale de fonctionnement et les dotations à destination de la section d'investissement.

Comme annoncé, le projet de loi de finances 2016 entérine la reconduction de la baisse des dotations avec une prévision de diminution de 3.67 milliards d'euros pour 2016 (la diminution était de 1.5 milliards d'euros en 2014 et de 3.67 milliards en 2015). De 2014 à 2017, la diminution de l'enveloppe représentera une perte cumulée de 28 milliards d'euros (le montant total de dotations annuelles était légèrement supérieur à 40 milliards d'euros en 2013 et sera inférieur à 30 milliards d'euros en 2017).

Illustration des baisses opérées sur la dotation globale de fonctionnement



Les modalités de répartition de cette baisse devraient pour 2016 rester les mêmes que celles appliquées en 2015, c'est-à-dire au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque collectivité. L'entrée en vigueur de la réforme des modalités de calcul de la dotation globale de fonctionnement a été reportée du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017.

Concernant l'investissement, d'une part le fonds d'aide passe de 423 millions € en 2015 à 1 milliard € en 2016 avec des grandes priorités définies par l'Etat et déclinées par les préfets (projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de l'accueil de populations nouvelles). D'autre part, l'assiette du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée est élargie. Actuellement, le bénéfice du FCTVA est réservé aux seules dépenses réelles d'investissement. Cette mesure étend son assiette aux dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter du 1^{er} janvier 2016 (un amendement a été déposé pour également inclure les dépenses d'entretien de la voirie).

*Le projet de loi de finances 2016 est susceptible d'être modifié d'ici son adoption fin décembre 2015.

3 – L'analyse financière de la commune fin 2015:

3-1 : Section de fonctionnement :

Dépenses réelles :

L'atterrissage anticipé fin novembre de l'exercice 2015 est estimé à 2 265 000 €

Ce montant représente un taux de réalisation d'environ 98 % du budget alloué en 2015 (c'est-à-dire le budget primitif plus le budget supplémentaire et les décisions budgétaires modificatives).

Recettes réelles :

Pour les recettes réelles de fonctionnement (hors produits des cessions), il est anticipé un atterrissage à 3 215 000 € soit environ 103 % du budget alloué 2015.

Epargne :

L'épargne brute (recettes réelles moins dépenses réelles de fonctionnement, hors mouvements liés aux cessions) s'élèverait donc à environ 950 000 € soit à un niveau sensiblement identique à son montant de 2014.

3-2 : Section d'investissement :

Dépenses :

Il est anticipé un taux de mobilisation des crédits de dépenses d'équipement de 68 % (environ 1 120 000 € de dépenses engagées et ou mandatées). Ce taux s'explique par une bonne maîtrise du coût final de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie ainsi que par l'anticipation du décalage des recettes foncières (comme mentionné ci-dessous), et par le décalage de certaines dépenses.

Le remboursement du capital de la dette en 2015 sera d'environ 255 000 €

Le budget d'investissement 2015 intègre la reprise du déficit d'investissement 2014 pour un montant de 1 163 173,82 €

Recettes :

Le montant des ressources d'investissement engagées et ou réalisées est estimé à 1 610 000 € Il intègre le produit d'une cessions à hauteur de 220 000 € (les autres recettes, budgétées en 2015, liées aux cessions immobilières seront décalées sur 2016 pour environ 650 000 €).

Au bilan, il est anticipé un résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement (en intégrant les restes à réaliser) d'environ 940 000 €

L'exécution du budget 2015, toutes sections confondues, devrait donc aboutir à un montant proche de l'équilibre.

3-3 : La structure de la dette :

Les éléments mentionnés ci-dessus ont permis à la commune de ne pas recourir à l'emprunt en 2015 alors que la possibilité en était ouverte dans le budget à hauteur de 264 000 €

Le montant de la dette était au 1^{er} janvier 2015 de 2 029 138,09 € (dont le prêt mobilisé fin 2014 de 236 000 €) et il sera d'environ 1 775 000 € au 31 décembre 2015. A cette date, 96 % de la dette sera à taux fixe et 4 % à taux variable la dette de la commune ne contenant pas d'emprunt à taux structurés.

4– Orientations budgétaires :

4-1 : Le cadre financier d'élaboration :

Le budget primitif 2016 devra incarner la poursuite de la mise en œuvre de l'éthique financière et des orientations stratégiques fixées antérieurement. Ainsi, malgré les contraintes pesant sur son élaboration (baisse conséquente des dotations de l'Etat, augmentation du prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), ce budget devra respecter le cadre financier suivant :

- la non augmentation des taux communaux de fiscalité directe locale,
- la préservation des capacités d'investissement de la commune afin que, tout en réalisant dans les années à venir les dépenses d'équipement nécessaires, la dette communale ne soit pas supérieure en 2020 à son montant 2014, hors éventuelles opportunités foncières.

Une hypothèse d'augmentation de 2 % des bases fiscales serait retenue (se décomposant pour moitié en une augmentation physique des bases et pour l'autre avec le coefficient de revalorisation fixé par la loi de finances pour 2016) et un objectif de diminution globale de 5 % des dépenses variables de fonctionnement afin de maîtriser au mieux leur évolution.

Les dépenses de personnel devraient notamment être impactées par la mise en œuvre du mécanisme de mutualisation entre commune (avec le Relais d'Assistants Maternels et la fonction marché public), le recrutement d'un agent permanent à l'accueil en remplacement des différentes personnes engagées en renfort sur 2015, une régularisation demandée par les services de l'URSSAF et celle effectuée en interne sur les carrières des agents, l'impact en année pleine des nouvelles activités périscolaires et le glissement vieillesse technicité. Il est posé comme objectif de ne plus recourir aux services de l'intérim au regard du coût important de cette prestation.

Dans ces grandes lignes budgétaires, les hypothèses faites conduisent à :

- Des recettes réelles de fonctionnement d'environ 3 100 000 €
- Des dépenses réelles de fonctionnement d'environ 2 330 000 € et donc une épargne brute de 770 000 €
- Des dépenses d'équipement d'environ 1 200 000 €, un remboursement du capital de la dette de 135 000 € et la reprise d'un déficit d'investissement d'environ 940 000 € (y compris les restes à réaliser 2015).
- Des recettes d'investissement d'environ 810 000 € (dont 650 000 € de cessions immobilières) plus une affectation du résultat de fonctionnement de 2015 de 950 000 € et un virement de la section de fonctionnement 2016 de 770 000 €
- L'endettement de la commune fin 2016 devrait être d'environ 1 645 000 €

4-2 : Les orientations d'équipement :

Les priorités :

L'optimisation et la mise aux normes du patrimoine communal

Les domaines concernés sont variés avec notamment :

- Le réseau d'éclairage public avec le financement sur le budget communal de la 2^{ème} tranche relative au domaine du Bois Dieu.
- La rénovation du réseau de voirie en partenariat avec la Métropole de Lyon.
- L'installation d'un nouveau sol conforme à la réglementation sportive dans la salle Jean Corbignot.
- La mise en œuvre du programme d'actions triennal correspondant aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux accueillant du public.

L'enfance et petite enfance

L'année 2016 verra la concrétisation du projet de création d'un square dans le parc de Montvallon et de celui d'un Relais d'Assistants Maternels mutualisés avec la commune de Quincieux.

L'amélioration de la sécurité

Le thème de la sécurité revêt de multiples facettes comme par exemple :

- La sécurité des personnes et des biens avec l'audit du système de vidéo-protection et le développement de la démarche participation citoyenne.
- Le diagnostic du système informatique de la collectivité dont une défaillance pourrait porter atteinte au bon fonctionnement des missions d'intérêt général qui lui sont dévolues.

La culture

Dans ce domaine, il est possible d'identifier deux sujets avec :

- L'aboutissement de la réflexion en ce qui concerne le devenir de la bibliothèque lissiloise.
- L'optimisation du fonctionnement de l'auditorium Françoise COHENDET.

Les acquisitions immobilières :

Foncier

Il est envisagé une projection avec une enveloppe de 200 000 € d'acquisitions foncières annuelles jusqu'en 2020. Dans l'hypothèse d'une opportunité foncière jugée stratégique par la commune et dont le montant serait plus conséquent, eu égard aux caractéristiques de cette dépense, elle pourrait être financée par le recours à l'emprunt.

Les dépenses récurrentes:

En investissement, ces dépenses concernent le renouvellement du matériel et du mobilier (aux services techniques, dans les écoles, en matière informatique...) ainsi que les travaux de rénovation des bâtiments s'avérant nécessaires.

Monsieur ARRIGONI indique que l'audit de la sécurité des biens et des personnes va être mené par la gendarmerie et ceci à titre gracieux.

Monsieur LOPEZ remercie la municipalité de la tenue de ce DOB (celui-ci n'étant pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants) et mentionne d'une part que la phrase « L'atterrissage anticipé fin novembre de l'exercice 2015 est estimé à 2 265 000 € » contient un doute sur le fait que l'estimation concerne les onze premiers mois ou l'année 2015 dans son ensemble et d'autre part que l'expression « (hors produits des cessions) » dans la phrase « Pour les recettes réelles de fonctionnement (hors produits des cessions), il est anticipé un atterrissage à 3 215 000 € soit environ 103 % du budget alloué 2015 » est source de confusion pour une lecture extérieure.

Il est répondu que l'estimation de l'atterrissage correspond à l'année 2015 dans son ensemble et qu'en comptabilité publique les écritures des cessions comprennent des mouvements comptables en section de fonctionnement (cette parenthèse pouvant cependant être enlevée pour éviter de troubler le lecteur).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence,

PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016.

7. Fixation de l'indemnité 2015 de la trésorière

Monsieur BOUCHET indique qu'il est possible pour la commune de recourir aux services du receveur municipal pour obtenir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et notamment en matière de gestion financière, d'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, de gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, de mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. Sachant que la base de calcul de l'indemnité de conseil correspond à la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices clos et qu'il est appliqué à cette moyenne un taux dégressif par tranche (8 tranches au maximum) à savoir :

Strate	Coefficient multiplicateur
7 622.45 premiers euros	3.00/1 000
22 867.35 €suivants	2.00/1 000
30 489.80 €suivants	1.50/1 000
60 979.61 €suivants	1.00/1 000
106 714.31 €suivants	0.75/1 000
152 449.02 €suivants	0.50/1 000
228 673.53 €suivants	0.25/1 000
Au-delà de 609 796.07 €	0.10/1 000

Le calcul de l'indemnité est réactualisé chaque année en fonction du compte administratif du dernier exercice clos.

Compte tenu des fonctions exercées par Madame Valérie DECOOPMAN en qualité de trésorière municipale au 1er janvier 2015, il est proposé au conseil Municipal de verser pour l'exercice 2015 une indemnité au taux de 100 % (soit un montant brut de 672.35 € et net de 612,80 €).

Monsieur BOUCHET complète ce rapport en mentionnant le changement de trésorerie au 1^{er} janvier 2016 (de la trésorerie de Chazay d'Azergues à celle de Tassin-La-Demi-Lune) et rappelle le montant versée en 2014 (654.79 € net).

Monsieur le Maire indique que Madame DECOOPMAN a toujours été de précieux conseils pour la commune.

Monsieur BOUCHET confirme cet élément et l'illustre par un exemple de conseils lorsque la commune a dû recourir à une consultation des banques à la fin de l'année 2014 pour une souscription de d'emprunts.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOUCHET et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à la majorité, (2 oppositions),

D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2015 et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité et sera attribuée à Madame Valérie DECOOPMAN receveuse municipale.

DE DIRE que la dépense est inscrite au budget 2015.

8. Décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal 2015

Monsieur BOUCHET explique que cette troisième décision modificative concerne le budget primitif 2015 de la commune de Lissieu adopté lors du conseil municipal du 30 mars 2015 et modifié par une première décision modificative le 20 juillet 2015 et une seconde du 22 septembre 2015.

Elle a pour objet d'une part l'inscription de crédits relatifs à une régularisation demandée par la trésorerie afin d'intégrer comptablement une acquisition à l'euro symbolique datant de 2012 (+ 199 999 € en dépenses sur le compte 2111 et + 199 999 € en recettes sur le compte 1328) et d'autre part d'ajuster les prévisions au regard de l'atterrissage anticipé de l'exercice 2015 sur les charges de personnel (+ 10 000 € sur le compte 6218 personnel extérieur équilibrés par une réduction du même montant des dépenses imprévues).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOUCHET et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal de la commune de Lissieu qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 10 000.00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 10 000.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	0.00 €

Section d'investissement:

Dépenses d'ordre :

Opération 041 – Opérations patrimoniales	+ 199 999.00 €
Total des dépenses d'investissement	199 999.00 €

Recettes d'ordre :

Opération 041 – Opérations patrimoniales	+ 199 999.00 €
Total des dépenses d'investissement	199 999.00 €

9. Autorisation d'exécution budgétaire 2016

Monsieur BOUCHET informe le conseil que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au

remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de ces dispositions pour l'exercice 2016.

Monsieur BOUCHET explique que cette est une délibération classique lorsque le budget est adopté alors que l'exercice concerné est déjà commencé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOUCHET et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPLIQUER les dispositions telles que mentionnées ci-dessus.

10. Fonds de concours de l'entreprise Corbignot

Monsieur GOUDET indique que l'entreprise Corbignot, située au 202 de la route nationale 6 à Lissieu, a fait part à la commune de sa volonté de financer l'acquisition et la pose d'arbres sur le territoire lissillois dans le cadre d'une démarche environnementale.

Les modalités de ce financement, qualifié juridiquement de fonds de concours, sont détaillées dans la convention jointe en annexe de la présente.

La commune a, dans de multiples lieux, des besoins en termes de plantations d'arbres qui pourraient être financés grâce à la proposition de l'entreprise Corbignot.

Monsieur BONIN indique que l'emplacement des arbres avait été envisagé au city parc mais que compte-tenu des travaux nécessaires au préalable il est prévu de les installer aux abords du château de Bois Dieu.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur GOUDET et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'ACCEPTER le fonds de concours d'un montant de 1 000 € de l'entreprise Corbignot pour l'acquisition et la plantation d'arbres sur la commune de Lissieu,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

11. Convention d'assistance juridique avec le centre de gestion

Monsieur le Maire indique que le service d'assistance juridique du centre de gestion 69 apporte une expertise dans tous les domaines d'activités des collectivités territoriales. Il s'agit de sept juristes à la disposition des collectivités adhérentes qui répondent aux questions juridiques et rédigent à la demande des modèles d'actes et des études.

Il est également proposé des rencontres d'informations sur les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, des rencontres individuelles avec la collectivité pour étudier un projet en particulier ainsi qu'une veille juridique via l'extranet du centre de gestion 69 avec notamment la mise à disposition de notes d'actualités et de modèles.

La commune a adhéré à ce service depuis 2014 et sa participation est venue s'ajouter à celles des 226 autres communes et établissements publics membres.

Pour 2016, le montant de cette participation s'élèverait à 2 621 € (cette participation étant calculée en fonction du nombre d'habitants).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le recours au service de l'assistance juridique du centre de gestion 69 pour l'année 2016,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint correspondant.

12. SYDER : retrait de sept communes de la Métropole de Lyon

Monsieur GOUDET rappelle au conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône est à ce jour un établissement public de coopération locale constitué de 228 membres adhérents :

- 219 communes au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- la Métropole de Lyon au titre de cette même compétence, en représentation-substitutions de 10 communes : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize,
- 8 communes (dont Lissieu) au titre de la seule compétence optionnelle « Eclairage public », à savoir Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

Un travail de concertation a été effectué depuis plusieurs mois par le SYDER avec les huit communes dernières citées, la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône, pour faire évoluer la maille géographique d'intervention de ce Syndicat suite à la création de la Métropole de Lyon, et l'adapter à la nouvelle configuration territoriale locale.

Dans ce contexte, il est fait part au conseil de la demande des conseils municipaux des communes de Corbas, Jonage, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et, potentiellement, Solaize, relative au retrait de ces communes du Syndicat.

L'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales dispose que « une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale (...), avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ».

Les demandes de ces sept communes plus celle de Lissieu (par délibération du 20 septembre 2015) ont fait l'objet d'une délibération concordante du comité du SYDER le 29 septembre 2015.

Leur retrait effectif est cependant subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du Syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat.

Il est précisé également que les conditions matérielles et financières de ce retrait seraient réglées selon les termes de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Le retrait de ces huit communes n'aurait ainsi pas d'impact financier sur les autres communes adhérentes, l'encours de la dette de chaque commune sortante lui étant restitué.

La décision de retrait sera prise par le représentant de l'Etat dans le département, qui fixera la date d'effet de ce retrait.

Monsieur LOPEZ demande si le transfert sera opérant au 1^{er} janvier 2016 comme cela avait été annoncé.

Monsieur GOUDET indique que compte-tenu de la lourdeur de la procédure de transfert et de la complexité à le faire en cours d'année il est probable que ce transfert ne soit effectif qu'au 1^{er} janvier 2017. En tout état de cause, cet élément ne modifie pas le service aux usagers.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur GOUDET et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le retrait des communes de CORBAS, JONAGE, MARCY L'ETOILE, MEYZIEU, MIONS, et QUINCIEUX du SYDER,

D'APPROUVER le retrait de la commune de SOLAIZE du SYDER, sous réserve de délibération en ce sens du conseil municipal de cette commune,

DE NOTER que les conditions matérielles et financières de ces retraits seront réglées dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13. Ressources humaines : instauration d'une participation à un contrat de prévoyance labellisé, mise en place du compte épargne temps et mise en œuvre de l'évaluation professionnelle

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, il existe, à la mairie de Lissieu, un contrat de

prévoyance collective maintien de salaire contracté auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale. Cette dernière a averti la mairie qu'elle comptait augmenter la cotisation à la charge des agents y ayant adhéré en la faisant passer de 1 % du traitement de base indiciaire à 1.15 % au 1er janvier 2016. Dans l'objectif de ne pas subir cette augmentation et afin de redonner la possibilité au plus grand nombre d'agents d'adhérer à une garantie maintien de salaire, il est proposé, suite à la résiliation du contrat existant actuellement, de participer à hauteur de 5 euros par mois au financement de la cotisation des nouveaux contrats labellisés par l'Etat.

Les agents adhérents au précédent contrat recevront un bulletin d'adhésion à retourner complété à la mairie, s'ils le souhaitent, et cela permettra de maintenir les mêmes garanties que celles dont ils bénéficiaient avec un taux de cotisation de 1 % diminués au 1er janvier de la participation communale.

Les autres agents auront jusqu'au 30 juin maximum pour adhérer, s'ils le souhaitent, à cette garantie de maintien de salaire en cas d'arrêt de travail ou accident aux conditions mentionnées ci-dessus.

L'agent, qu'il soit dans la 1ère situation ou la seconde, ne pourra adhérer à cette garantie que dans l'hypothèse où il n'est pas en arrêt de travail au moment où il fait sa demande et que celle-ci est enregistrée.

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 24 novembre 2015 du centre de gestion 69 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

DE PARTICIPER à compter du 1er janvier 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

DE VERSER une participation mensuelle de cinq euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Monsieur le Maire poursuit avec le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, qui consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement. Le conseil municipal fixe les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités d'utilisation des droits dans le cadre de la réglementation.

Seuls les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée par écrit à tout moment de l'année.

Le CET est alimenté par le report de congés annuels, sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année ne puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), les jours de fractionnement et les jours de récupération au titre de l'ARTT. Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

La demande d'alimentation du CET devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET par écrit avant le 1er mars de l'année suivant la naissance des droits à congés à reporter. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an et doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée et le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 mars.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés selon les règles applicables aux congés annuels dans la commune.

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire. Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de clôture dans des délais qui permettent d'exercer ce droit.

Vu l'avis favorable du comité technique du 24 novembre 2015 du centre de gestion 69 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'ADOPTER les modalités ci-dessus relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionné dans la présente délibération,

DE PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de sa date de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire clos la thématique des ressources humaines en indiquant que le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (article 4) fixe quatre critères obligatoires à partir desquels est appréciée la valeur professionnelle :

1°) résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,

2°) les compétences professionnelles et techniques,

3°) les qualités relationnelles,

4°) la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il s'agit donc de reprendre ces critères d'évaluation et pour la commune de Lissieu il est proposé d'élargir le champ des agents concernés aux agents stagiaires et à ceux contractuels depuis au moins un an dans la collectivité.

Ce système d'entretien d'évaluation supprime l'utilisation de la note et fixe un ou des objectifs avec des moyens affectés à sa ou leurs réalisations et des indicateurs pour en mesurer l'accomplissement l'année suivante. Ce document sert également de référence lors de la présentation au centre de gestion d'un dossier d'avancement d'échelon, de grade ou de promotion interne.

Le principe est que le ou les entretiens d'évaluation sont réalisés par le ou les responsables n+1 de l'agent avant le 31 décembre de l'année.

Vu l'avis favorable du comité technique du 24 novembre 2015 du centre de gestion 69 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'ADOPTER les modalités ci-dessus relatives au déroulé de l'entretien annuel d'évaluation professionnelle.

14. Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages. »

Madame AUBERGER expose que la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régional d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) repose sur la logique et le contenu suivants :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parc, voiries...).
- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- L'engagement de la commune dans la charte conduira conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Madame AUBERGER poursuit en expliquant que l'interdiction d'utilisation de ces produits entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017 pour les collectivités et au 1^{er} janvier 2019 pour les particuliers et ceci en raison de leur impact sur la santé des utilisateurs de ce type de produits, les produits alimentaires et l'environnement.

La première étape consiste dans l'élaboration d'un plan de désherbage qui comprend 4 étapes avec l'inventaire des pratiques, la définition des zones d'entretien et des besoins, le classement de ces zones selon le niveau de risque de pollution et le choix des méthodes d'entretien. Ce travail se fait habituellement avec l'aide d'un consultant extérieur mais compte-tenu du travail déjà bien avancé, des compétences internes de l'équipe espaces verts sur ce sujet et de la proposition d'assistance gracieuse de l'experte de l'agence de l'eau la commune n'aura pas besoin de recourir à un bureau d'études. L'agence de l'eau peut également apporter à la commune un soutien financier, une aide technique ainsi que des outils de communication sur ce thème.

Vu le cahier des charges de la charte régionale d'entretien des espaces publics « objectif zéro pesticides dans nos villes et villages » ci-joint ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

DE S'ENGAGER en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,

D'ADOPTER le cahier des charges ci-joint,

DE SOLLICITER l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

15. Questions diverses

Madame DUFOURNEL informe les membres du conseil de la tenue du repas des aînés le 17 janvier 2016 à 12h15 à la salle des fêtes du Lissiac et fait part de l'invitation de tous les élus à l'apéritif.

Monsieur le Maire informe le conseil des prochaines réunions :

- Commission générale finances : 28/01/16 à 20h30
- Commission générale subventions : 04/02/16 à 20h30
- Conseil municipal : 11/02/16 à 20h30
- Conseil municipal : 11/04/16 à 20h30
- Conseil municipal : 23/05/16 à 20h30
- Conseil municipal : 04/07/16 à 20h30

Monsieur le Maire indique également qu'une cérémonie de pose de la plaque Auditorium Françoise COHENDET a lieu samedi 19 décembre 2015 en petit comité à la demande de la famille et que cette plaque sera dévoilée lors de la cérémonie des vœux le 9 janvier 2016.

Madame COMBE informe du calendrier des manifestations de cette fin d'année et du mois de janvier 2016 :

DI MANCHE 20/12 A 14H	CONCOURS DE TAROT	LI SSI EU TAROT	LI SSI ACO SALLE DES FETES
DI MANCHE 20/12	VENTE D' HUI TRES	ASCMO BASKET	PLACE DES TAMARI S
SAMEDI 9/01	VOEUX DU MAI RE	MAI RI E	LI SSI ACO
MERCREDI 13/01	CONFÉRENCE RUSSI E	MAI RI E CULTURE	LI SSI ACO SALLE DE SPECTACLE
VENDREDI 15/01 À 20H30	SPECTACLE	MAI RI E CULTURE	LI SSI ACO SALLE DE SPECTACLE
DI MANCHE 17/01 À 12H	REPAS DES AI NÉS	MAI RI E CCAS	LI SSI ACO SALLE DE SPECTACLE
DI MANCHE 24/01	VENTE DE TARTI FLETTE	CLASSE EN 4	PLACE DES TAMARI S
DI MANCHE 24/01	CI NEMA	MAI RI E CULTURE	LI SSI ACO SALLE DE SPECTACLE
VENDREDI 29/01 À 20H30	CONFÉRENCE BAGASSI	MAI RI E CULTURE	LI SSI ACO SALLE DE SPECTACLE
DI MANCHE 31/01 A 14H	LOTO	APE MONTVALLON	DOMAI NE DES CALLES

Madame DUFOURNEL indique qu'en raison des congés de fin d'année la mairie sera exceptionnellement fermée les samedis 26 décembre 2015 et 2 janvier 2016 ainsi que le jeudi 24 décembre 2015 à partir de midi.

Monsieur le Maire informe que la deuxième édition du Raconte-moi Lissieu va être distribuée cette semaine avec un bulletin pour s'abonner à la lettre d'information numérique de la commune.

Monsieur GOUDET informe les membres du conseil de la tenue d'une réunion avec l'ONF et trois habitants qui ont pu être présents (une dizaine avait sollicité la mairie sur ce sujet et avait donc été invité) à la forêt du Bois Dieu. L'ONF a exposé les raisons et les critères d'abattage des arbres puis une inscription de couleur a été faite sur ceux concernés. Ils ont indiqué également que cette opération pourrait se reproduire dans 6 à 8 ans afin de laisser le temps aux arbres de repousser.

De plus, l'ONF va intervenir en urgence sur un chêne de deux mètres de circonférence mais dont le tronc est fendu par l'effet du vent et qui recèle donc un risque de chute.

Dates des prochains Conseils Municipaux se réunissant en Commission Générale :

- Jeudi **28 janvier 2016** à 20 heures 30
- Jeudi **4 février 2016** à 20 heures 30

Dates du prochain Conseil Municipal

- Jeudi **11 février 2015** à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15 heures.